Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_125-DE

DCC2026-125

VIE COURANTE
15- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente d'un terrain - Zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé – Cession d'une parcelle à l'entreprise « STC Recyclage » (annexe)

Messieurs Stan et Tony Cazuguel sont gérants de la SAS « STC Recyclage », entreprise créée en 2022 dont le siège social se situe à Clohars-Carnoët, spécialisée dans le recyclage et la valorisation des matériaux de démolition et de construction.
Messieurs Stan et Tony Cazuguel souhaitent acquérir un terrain sur la zone d'activité de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, afin de développer leur activité, s'installer sur un site plus grand et à proximité de la voie express. L'entreprise souhaite implanter des bureaux en bloc modulable, un pont-bascule et diverses plateformes de tri et stockage de matériaux.
Compte-tenu des caractéristiques de leur projet, Quimperlé Communauté a souhaité privilégier cette implantation en limite sud de la zone d'activité.
Dans le cadre d'un protocole transactionnel, Quimperlé Communauté et STC Recyclage sont parvenus à un accord, aux termes duquel Quimperlé Communauté envisagerait la cession des parcelles cadastrées section BY n°207 de 12 196 m² et BY n°380 de 4 563 m², ainsi qu'une partie de la parcelle BY n°110 d'environ 1 000 m² pour une surface totale d'environ 17 500 m² avec 3 000 m² constructible et environ 14 500 m² non constructible car sous la marge de recul de la voie express et avec un retrait lié à la voie SNCF (cf. Schéma provisoire, division parcellaire en cours).
Le prix est fixé à 15 € HT le m² pour les 3 000 m² constructibles environ, 1€ HT le m2 pour la partie sous servitude SNCF et 9 € HT le m² pour les 13 500 m² environ non constructibles, en accord avec l'avis des domaines du 15 juin 2026. Le métrage précis sera connu après bornage, le montant total estimatif étant fixé à 168 000 €HT.

Délai d'immobilisation du terrain :
La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante. Elle sera assortie des conditions suspensives suivantes :
- au profit de STC recyclage : Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.
- au profit de Quimperlé Communauté : désistement d'instance et d'action de STC Recyclage dans les instances n°2406170 et n°2507933 introduites devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du compromis de vente.
En cas de non levée des conditions suspensives, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la cession des parcelles BY 207 de 12 196 m² et BY 380 de 4 563 m², ainsi qu'une

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_125-DE

partie de la parcelle BY 110 d'environ 1 000 m² pour une surface totale d'environ 17 500 m² avec 3 000 m² constructible, et environ 14 500 m² non constructible, à la société STC Recyclage ou à toute société s'y substituant, au prix de 15 € HT le m² constructible viabilisé, 1€ HT le m2 pour la partie sous servitude SNCF (1500 m2 environ) et 9 € HT le m² pour les 13 500 m² environ restant non constructibles sur la zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale sous les conditions suspensives suivantes :

- Au profit de STC Recyclage : obtention d'un permis de construire dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature du compromis de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet ;
- Au profit de Quimperlé Communauté : désistement d'instance et d'action de STC Recyclage dans les instances n°2406170 et n°2507933 introduites devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du compromis de vente.

- Dans le cas de la réalisation de toutes les conditions du compromis, AUTORISER le président de Quimperlé Communauté à signer l'acte de cession afférent ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la cession des parcelles BY 207 de 12 196 m² et BY 380 de 4 563 m², ainsi qu'une partie de la parcelle BY 110 d'environ 1 000 m² pour une surface totale d'environ 17 500 m² avec 3 000 m² constructible, et environ 14 500 m² non constructible, à la société STC Recyclage ou à toute société s'y substituant, au prix de 15 € HT le m² constructible viabilisé, 1€ HT le m2 pour la partie sous servitude SNCF (1500 m2 environ) et 9 € HT le m² pour les 13 500 m² environ restant non constructibles sur la zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer la promesse unilatérale sous les conditions suspensives suivantes :

- Au profit de STC Recyclage : obtention d'un permis de construire dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature du compromis de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet ;
- Au profit de Quimperlé Communauté : désistement d'instance et d'action de STC Recyclage dans les instances n°2406170 et n°2507933 introduites devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du compromis de vente.

- Dans le cas de la réalisation de toutes les conditions du compromis, AUTORISE le président de Quimperlé Communauté à signer l'acte de cession afférent ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_125-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

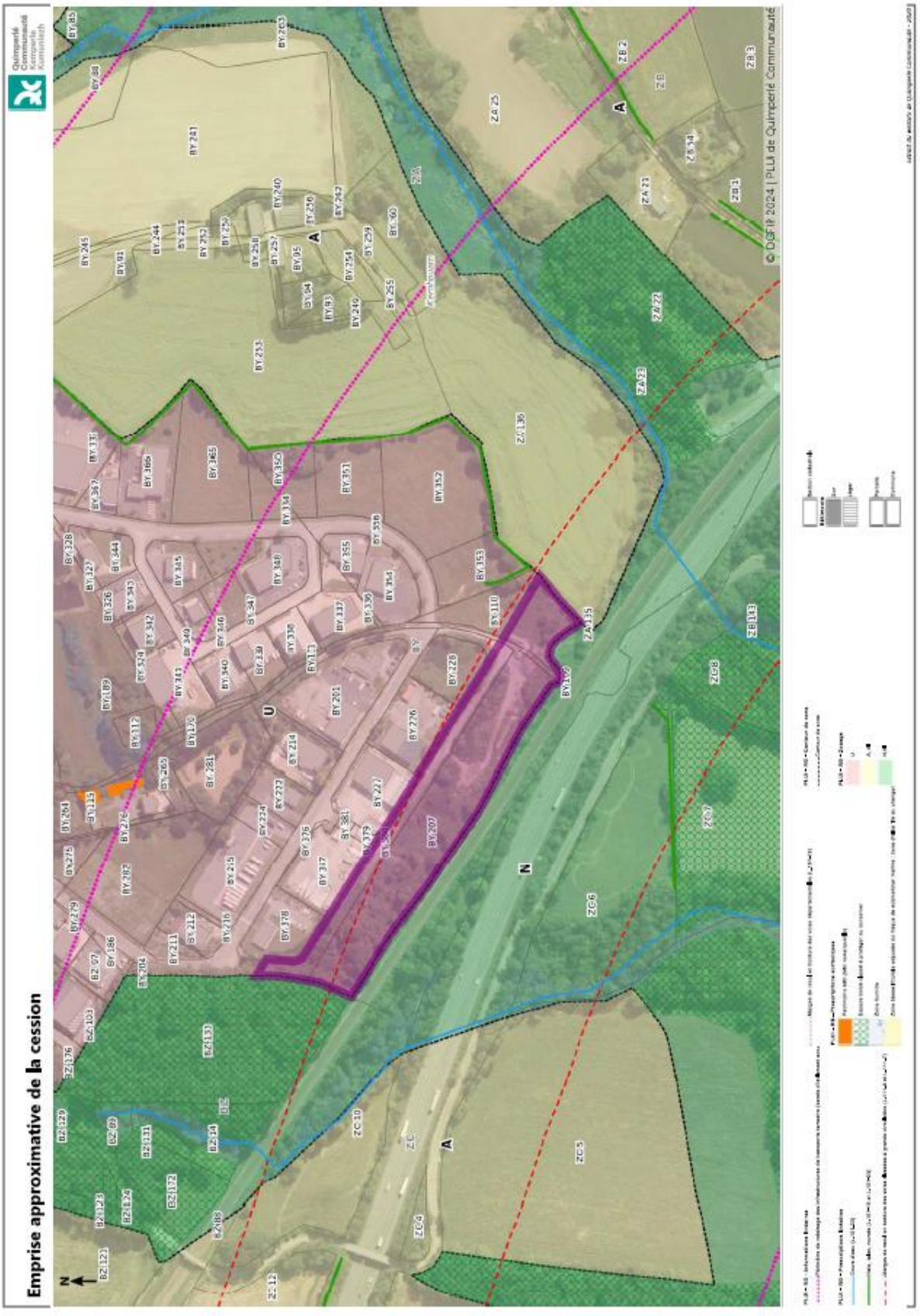
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_125-DE

ANNEXE - Zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé – Cession des parcelles BY 207 et 380, ainsi qu'une partie de la parcelle BY 110 à l'entreprise « STC Recyclage » (annexe)



29/05/2026